



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V52/2024

Portant sur interdiction de circulation

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise GUINOT TP en date du 05/07/2024 concernant des travaux de réhabilitation EU dans le Chemin de Breessant – 71150 RULLY,

Considérant que les travaux empiètent temporairement sur la chaussée, Chemin de Breessant – 71150 RULLY.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux auront lieu à partir du 12 juillet 2024 pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans le Chemin de Breessant - 71150 RULLY pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 08 juillet 2024

Mme le Maire,
Sylvie TRAPON



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.